Ecole Notre Dame
CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

Nom et Prénom de l'enfant : ……

Règlement intérieur

L'inscription à l'école Notre-Dame implique que les parents soient en accord avec le projet éducatif de l'école et ce règlement intérieur.

SCOLARITE

1. Condition d'admission à l'école

L'admission et l'inscription se font après un entretien avec le chef d'établissement et en présence de l'enfant.
L'admission en maternelle se fait à partir de 3 ans (âge de l'enfant avant le 31 décembre de la rentrée). Pour un bon accueil de l'enfant, il est préférable que l'enfant soit propre.

2. Les documents à présenter

L'inscription est enregistrée par le chef d'établissement sur présentation :

- du carnet de santé attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires pour son âge,
- du dossier scolaire,
- du certificat de radiation en cas de changement d'école.

3. Fréquentation et obligation scolaire

Pour le développement de l'élève, l'inscription implique pour la famille **le respect des horaires et une présence quotidienne**. A partir de l'âge de 3 ans dans l'année, les élèves sont soumis aux règles de l'enseignement obligatoire. Ainsi, **l'école ne pourra cautionner les départs en vacances anticipés.**

- ✓ Dans les cas de maladies facilement transmissibles, il est de votre devoir de garder l'enfant au domicile.
- ✓ Les absences doivent être dûment motivées.
- ✓ En cas d'absence prévue, l'enseignant et le chef d'établissement doivent en être informés par écrit (mail ou mot écrit).
- ✓ **En cas d'absence imprévue, l'école doit être prévenue avant 8h au numéro de téléphone suivant : 06-79-23-58-88 ou par mail (direction@ecole-nd-clery.fr). A son retour, l'élève devra présenter obligatoirement à son enseignant son coupon d'absence. Des absences répétées seront signalées à l'Inspection Académique.**

Aucun élève ne peut quitter l'établissement aux heures de sorties sans autorisation écrite et signée de la main des parents (coupon d'absence disponible sur le site de l'école onglet 'ressources' ou dans l'agenda CP CE1 CE2) et sous réserve de l'autorisation du chef d'établissement.

En cas d'absence d'un enseignant, l'élève reste à l'école ; une permanence est dans la mesure du possible assurée par un membre de l'équipe éducative.

VIE DANS L'ETABLISSEMENT

1. Mouvements et horaires

Les heures d'entrées et de sorties sont fixées comme suit :

- ➢ Matin :
  - ouverture du portail : 8h15
  - entrée dans les classes : à partir de 8h15
  - **début de la classe : 8h30**
  - sortie : 12h
- ➢ Après-midi :
  - ouverture du portail : 13h35
  - entrée dans les classes : 13h45
  - sortie : 16h30 à 16h40

Pendant les temps de classe, les portails d'accès sont fermés pour des raisons de sécurité.

Accueil et remise des enfants aux parents :

- ➢ Matin :
  En maternelle, les enfants sont accompagnés par leurs parents jusqu'à leur classe (en GS jusqu'aux vacances de Noël).
  Les élèves de cycles 2 et 3 sont accueillis directement dans leur classe <u>sans les parents.</u>
- ➢ Midi :
  - les enfants externes sont conduits au portail St Joseph pour être remis à leur famille.

Pour le bien-être de tous, il est impératif que chacun veille au respect des horaires.

2. Comportement à l'intérieur de l'établissement

La vie en communauté impose à chacun le respect de l'autre.
Les élèves sont tenus à une attitude correcte. Toute forme de violence verbale ou physique sera sanctionnée.
Les conflits au sein de l'école se règlent avec et par l'équipe éducative.
La plus grande politesse est requise à l'égard de tous.

- Il est interdit de fumer, de manger des chewing-gums et sucettes, et de circuler à vélo dans l'enceinte de l'établissement.
- Les règles de politesse s'appliquent à chacun dans un souci de respect de la personne.
- Une tenue vestimentaire décente et adaptée aux activités scolaires est requise :
  - de la PS au CM2, le jogging et le maillot de sport sont réservés aux activités sportives,
  - les tongs, les shorts et les jupes trop courts ne sont pas admis.
- Les règles élémentaires d'hygiène doivent être observées, **les tatouages, le maquillage et les vernis à ongles sont interdits**. Les cheveux ne doivent pas tomber dans les yeux.
- Le matériel de l'école est mis à la disposition de chacun et doit être respecté. En cas de destruction ou détérioration de matériel, manuel scolaire ou mobilier, les frais de remplacement ou de réparation seront à la charge de la famille.
- Les téléphones portables et appareils connectés (montres…) sont interdits.
- **Toutes les activités organisées sur le temps scolaire (sport, piscine, sorties) font partie de la pédagogie et sont donc obligatoires.**

3. Sécurité et hygiène

Conditions d'accueil en cas de maladie :

- Tout état fiévreux ou nauséeux nécessite un maintien à domicile.
- En cas de maladie contagieuse, les familles sont tenues d'en informer le chef d'établissement et les enseignants.
- Tout médicament est interdit. Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire selon les prescriptions du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré par le médecin.
- En cas de présence de poux ou de lentes, les familles sont tenues d'en informer le chef d'établissement et les enseignants et de prendre les mesures nécessaires.

Urgences médicales, chirurgicales et accidents :

- L'équipe pédagogique agira conformément aux vœux de la famille, exprimés dans la fiche sanitaire de liaison.
- Dans les meilleurs délais, secours et famille seront avertis.

Objets non autorisés à l'école :

- L'école décline toute responsabilité dans les cas de perte ou de détérioration d'objets apportés par l'élève (bijoux, ballons, jeux, lunettes de soleil..).
- Les jouets de petite taille sont tolérés s'ils ne sont pas source de conflit. Dans le cas contraire, ils seront confisqués et restitués à l'appréciation de l'enseignant.

Collations :

Le goûter du matin n'est pas autorisé (privilégiez un petit déjeuner équilibré).
Pour les élèves restant à la garderie du soir, à partir de 16h30 le goûter est autorisé (privilégiez un goûter simple qui limite les emballages. **Les bonbons sont interdits**.)

4. Relations avec les familles

Une réunion est prévue en début d'année pour informer les familles sur le fonctionnement général de la classe.
Chaque enseignant se tient, par ailleurs, à la disposition des familles sur rendez-vous, et non à la sortie, pour une question de confidentialité et de surveillance.

Le chef d'établissement se met à la disposition des familles pour les rencontrer sur rendez-vous, tout au long de l'année, autant que nécessaire. L'interlocuteur privilégié des parents reste en priorité l'enseignant de l'élève.

Pour tout changement de situation familiale ou de coordonnées, merci d'en avertir l'école au plus tôt par écrit.

L'école Notre-Dame est une communauté éducative (équipe éducative, parents et élèves) dans laquelle chacun de ses membres est responsable des propos véhiculés sur Internet et les réseaux. Toute atteinte à

la réputation de l'établissement par ces médias pourrait entrainer une rupture de la convention de scolarisation (non réinscription l'année suivante).

5. Services

- **Restauration**

Durant le temps du repas, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de leur enseignant. Ils sont gardés par le personnel de restauration qui est chargé de :
- faire respecter les règles d'hygiène.
- veiller à la discipline.
- aider les plus jeunes à manger.
- inviter les enfants à la découverte des aliments.
- éviter le gaspillage.

Le repas doit être un temps de détente et de plaisir qui se déroule dans le calme et le respect de chacun.
Les réservations des repas pour les demi-pensionnaires occasionnels doivent être effectuées le mardi pour la semaine suivante à l'adresse mail : direction@ecole-nd-clery.f au plus tard le mardi matin pour un déjeuner la semaine suivante.
Au-delà de 4 jours d'absence consécutive **justifiée par certificat médical**, le montant des repas sera déduit en mai ou juin.
Toute demande de modification de forfait de cantine devra obligatoirement être notifiée par courriel à direction@ecole-nd-clery.fr et facturation@college-la-providence.fr en précisant le nom, prénom et classe de votre enfant.

Ces modifications doivent intervenir avant les vacances de Noël, de février et de printemps.
Aucune modification ne pourra intervenir après le 30 mai 2025.

Le régime choisi en début d'année vaut pour l'année scolaire entière, sauf cas exceptionnel et avec accord du chef d'établissement.

- **Garderie**

De 7h30 à 8h15 et de 16h30 à 18h30.
La garderie a pour rôle d'assurer la surveillance des enfants et offre aux enfants la possibilité de faire leur travail du soir de façon autonome. Attention, il ne s'agit pas d'une étude dirigée.

L'entrée et la sortie de la garderie s'effectuent par le portail au 2 Passage Chanoine Roger Cachon (portail Basilique). Les parents récupérant leur enfant sont invités à quitter l'établissement rapidement, pour une meilleure surveillance des élèves restant. L'accès à la garderie est réservé aux enfants, les parents sont priés de rester dans le vestiaire et de s'occuper uniquement de leur enfant.
Les enfants doivent respect et obéissance aux personnes chargées de la garderie comme à tout membre de la communauté éducative.

6. Sanctions

Tout manquement à ce présent règlement entraînera une sanction plus ou moins importante suivant la faute.
Les sanctions suivantes peuvent être prises :
- Travail supplémentaire fait à la maison et signé par les parents.
- Un travail d'intérêt général, service rendu à la communauté.
- Exclusion de classe avec un travail à réaliser sur temps de classe.
- Avertissement : pour tout avertissement, l'élève sera convoqué par le chef d'établissement, en présence de ses parents et de l'enseignant ou du personnel d'éducation concerné. Le premier avertissement peut être avec ou sans exclusion temporaire ; le second peut conduire à une exclusion allant de deux jours à une semaine ; enfin, le troisième entraînera un Conseil de discipline, dont les membres sont désignés par le chef d'établissement.

Mise en œuvre et respect du règlement intérieur :

Le respect du présent règlement est attendu de tous. Il permet une mise en œuvre du Projet Educatif. Il est essentiel pour le bien-être des petits et des grands dans notre école !
La responsabilité de chacun est engagée.

Document à rendre à l'enseignant en début d'année et consultable tout au long de l'année sur le site de l'école (http://ecole-nd-clery.fr).

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Notre-Dame.

Famille : ……

Signature des parents : Signature de l'élève :

Règles de la communication par mail
Enseignants - Familles

Pour une communication plus simple, les enseignants utilisent une adresse mail pour communiquer avec les familles.

Afin de respecter la vie privée de chacun, parents et enseignants, voici quelques règles de bonne conduite :

- Un mail envoyé n'attend pas une réponse immédiate
- Veiller à toujours mettre la direction de l'école en copie de vos mails (direction@ecole-nd-clery.fr)
- A l'oral comme à l'écrit, merci de rester courtois et respectueux dans nos propos

Mail classe PS GS : maternelles.ndclery@gmail.com (à confirmer en septembre)
Mail classe MS CP : snavarre.ndclery@gmail.com (à confirmer en septembre)
Mail classe CP CE2 : cpce.ndclery@gmail.com
Mail classe CE1 CE2 : ce1ce2.ndclery@gmail.com
Mail classe CM1 CM2 : cm.ndclery@gmail.com

Signature de l'enseignant

Signature des parents